

Les Cahiers de droit



Jules DESCHÊNES, *Les plateaux de la balance*, Montréal, Leméac, 1979, 265 p. [ISBN 2-7609-6005-6].

Pierre Verge

Volume 20, Number 4, 1979

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042354ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042354ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Verge, P. (1979). Review of [Jules DESCHÊNES, *Les plateaux de la balance*, Montréal, Leméac, 1979, 265 p. [ISBN 2-7609-6005-6].] *Les Cahiers de droit*, 20(4), 938–939. <https://doi.org/10.7202/042354ar>

l'égard des avocats s'évanouissent. L'insécurité d'une démarche qui répudie les sentiers institutionnalisés, le caractère intangible des objectifs poursuivis, l'intégration lente et jamais complètement acquise au milieu, en somme, la difficulté même de soutenir la marginalité, sont inhérents à l'expérience des boutiques de droit. On s'aviserait fort mal, cependant, d'en évaluer la portée au nombre de ses participants ou des dossiers ouverts. Le pouvoir ne s'y trompe pas qui y voit le germe d'une contestation permanente et insidieuse susceptible d'entretenir à l'intérieur du système juridique la mauvaise conscience d'un plus grand nombre. Les boutiquiers eux-mêmes ne se font sans doute pas illusion : il s'agit bien moins de modifier l'appareil existant que d'entretenir une vision active du droit et de la justice qui puisse s'intégrer au projet de société vers lequel convergent, en provenance d'horizons divers (médecins, architecture, alimentation...), d'autres forces de changement prenant racine dans les milieux populaires...

L'ouvrage est à l'image de l'expérience elle-même, traversé par le souffle de mai '68. Le style est spontané, l'argumentation dialectique, le contenu inspiré tour à tour par l'utopie et le réalisme quotidien, l'expérience vécue et réfléchie. Ce livre est essentiellement un témoignage militant. Il s'en dégage un message auquel on ne saurait rester indifférent.

Jean-Guy BELLEY

Jules DESCHÈNES, *Les plateaux de la balance*, Montréal, Leméac, 1979, 265 p. [ISBN 2-7609-6005-6].

Lord Denning et le Juge en chef Deschênes seraient-ils de connivence ? Au cours de l'année qui s'achève, ils ont, chacun, en dépit de leurs débordantes activités, trouvé le moyen de livrer une véritable fresque juridique de la société (Lord Denning, *The Discipline of Law*, London, Butterworths, 1979.). Sans doute ce qui vient d'être dit est-il déjà injuste : dans l'un et l'autre cas, il

ne saurait être question d'une image figée ; les attitudes continueront d'être foncièrement évolutives. Il serait encore plus injuste envers ces ouvrages de tenter d'en poursuivre le parallèle. Tout au plus conviendrait-on d'être en présence d'éminents magistrats, pour qui la magistrature ne doit pas être une grande muette.

Plus précisément, *Les plateaux de la balance* résulte essentiellement de la juxtaposition de différentes communications regroupées selon les trois thèmes : loi, juges, société. Une façon de tenter de caractériser cet ensemble serait de le qualifier de « point de départ d'une encyclopédie judiciaire », à supposer qu'une telle œuvre doive voir le jour ! Genre encyclopédique, non pas tant parce qu'une érudition peu courante y ruisselle constamment, mais essentiellement parce qu'il véhicule une philosophie sociale bien nette. À titre indicatif, les deux propositions suivantes l'identifieraient :

- la « Rule of Law » est le rempart indispensable contre les abus — politiques, administratifs, voire religieux — qu'engendre la vie en société ;
- s'il revient primordialement au législateur de définir l'ordre dans une société démocratique, les tribunaux adaptent activement son œuvre aux besoins changeants de celle-ci, la complètent même au besoin.

Ces fondements, on les retrouve particulièrement dans deux textes qui sembleraient être les plus importants de l'ouvrage : le premier, « Juge et Législateur », traduction mise à jour d'une conférence intitulée « *The Judge as Lawmaker* », prononcée lors d'un colloque sur la magistrature canadienne (pp. 27 et sq.) ; le second, plus léger de style, mais non de pensée : « La politique et la règle de droit » (pp. 233 et sq.), traduction d'une conférence prononcée devant le *Vancouver Institute* et évocation de grands procès politiques : celui de Socrate, Jésus, Thomas More ; plus près dans le temps : affaires Riel, Rosenberg, pour n'en évoquer que quelques-uns.

Chacun de ces trois thèmes déjà évoqués regroupe un certain nombre d'interventions

qui pourraient sembler à première vue éclectiques mais qui, en réalité, sont autant d'occasions pour l'auteur d'appliquer sa philosophie à des contextes particuliers. Ainsi traite-t-on du « défi des procès socio-politiques » récents au Québec (pp. 89 et *sq.*), du degré d'autonomie administrative désirable pour l'appareil judiciaire (pp. 148 et *sq.*), du rôle du policier (pp. 209 et *sq.*), ou encore, de l'huissier (pp. 222 et *sq.*) dans la société... Des textes aussi particuliers que les derniers livrent d'importantes considérations, par exemple, dans le cas des policiers, le problème de l'efficacité des sanctions de la règle de droit (p. 217), ou même, plus subrepticement, pour une fois, par une note infrapaginale appropriée, le caractère anarchique d'une grève de policiers (p. 220)...

Certains chapitres exposent méthodiquement certains aspects majeurs de la vie judiciaire : les grands modes du choix des juges (étude comparative des traditions anglaise, française, américaine(s) et canadienne, pp. 98 et *sq.*) ; l'encombrement des tribunaux canadiens, étude émaillée de plusieurs tableaux statistiques (pp. 124 et *sq.*) ; certaines institutions judiciaires : Conseil canadien de la magistrature (pp. 175 et *sq.*) ; Cour de Cassation française, (pp. 187 et *sq.*). Le juriste québécois sera par ailleurs justement réconforté de la dénonciation du « séparatisme juridique au Canada », initialement prononcée à Toronto, défaut, notamment de « (...) saisir l'occasion unique qui s'offrait à nous de tirer parti de deux grandes traditions juridiques pour créer un droit fédéral original dans lequel on reconnaîtrait un système juridique spécifiquement canadien » (pp. 67 et *sq.*). On se porte aussi à la « défense des droits de l'enfant » (pp. 197 et *sq.*), mais pour s'en tenir alors surtout à la période pré-natale...

Cette richesse de propos, ces prises de position, il faut savoir gré à l'auteur de nous les avoir livrées directement, sans ambages ni tentatives de les unifier formellement. Bien que certains passages soient sans doute superflus (l'ode initiale à la justice (pp. 17 à 19), ou encore, des propos de circonstances

aux policiers (p. 211), auxquels l'auteur s'adressait initialement...), une pensée constante domine vraiment à travers tout cet ensemble, imbu de justice et de droit.

Pierre VERGE

Duncan C. THOMPSON, **How to become a lawyer in Canada**, Edmonton, Acorn Books Ltd., 1979, 616 p. \$12.50 (\$22.50 relié) [ISBN 0-920482-27-9 ; 0-920482-25-2, relié].

Le présent ouvrage constitue un guide de l'étudiant en droit et vise autant la préparation aux études juridiques que leur réussite. L'information fournie couvre exhaustivement le Canada (i.e. toutes les provinces et les territoires) jusqu'au 3^e trimestre de 1978 environ.

Comme l'auteur l'indique dans la préface, il ne s'agit pas de rédiger une introduction générale au droit canadien ni d'enseigner l'art de plaider mais, simplement, de résumer l'ensemble des étapes à franchir pour devenir (finalement) avocat. Disons tout de suite que l'auteur y parvient admirablement.

L'ouvrage comprend sept chapitres que nous présentons brièvement. Le *premier* chapitre (pp. 1 à 28) constitue une introduction générale à la profession d'avocat ; on y étudiera l'évolution de la profession dans le cadre du droit canadien (systèmes hérités des droits français et anglais) et on la comparera avec celle de l'avocat anglais et américain. Le *deuxième* chapitre (pp. 29-47) explique la distinction entre l'avocat et le technicien judiciaire (*paralegal*) : on verra comment se préparer à cette « profession » émergente. Un *troisième* chapitre (pp. 48-88) traite de la préparation aux études universitaires en droit : quels cours collégiaux suivre, qualifications requises, pré-requis à l'admission et démarches administratives. Un tableau comparatif des 20 facultés de droit canadiennes sous cet angle termine cette partie.